

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE AUTORISÉE DE PIOGGIOLA

OBJET : projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de Pioggiola porté par la commune et organisant la consultation des propriétaires intéressés.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du **Lundi 06 juillet 2026 au Lundi 27 juillet 2026 inclus**

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, Retraité de la fonction Publique d'Etat, recevra le public en mairie :

- > le jeudi 16 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- > le mardi 28 juillet 2026, de 09h00 à 12h00 ;
- > le mercredi 29 juillet 2026, de 09h00 à 12h00.
- > le jeudi 30 juillet 2026, de 09h00 à 12h00.

M. Hervé CORTEGGIANI, Retraité ancien écodéveloppeur du PNRC, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sont déposés à la mairie de Pioggiola (22 Stradone di u pase paesolu di e Burnulacce 20259 Pioggiola) pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7406>). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Pioggiola ;
- par voie électronique (enquete-publique-7406@registre-dematerialise.fr), du Lundi 06 juillet 2026 à 9h00 au Lundi 27 juillet 2026 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/>).

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES PAR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE : Tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière pastorale sont invités à une assemblée constitutive **le samedi 05 septembre 2026 à 10h00** à la mairie de Pioggiola en vue de délibérer sur la constitution de l'Association Foncière Pastorale projetée.

Ils doivent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion au moyen du formulaire joint à l'arrêté d'ouverture d'enquête. A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la réunion de l'assemblée constitutive, ou par un vote à l'assemblée constitutive, ils sont réputés favorables à la création de l'association. Seuls votent lors de l'assemblée constitutive les propriétaires qui ne sont pas exprimés avant sa réunion.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune du périmètre de l'association foncière pastorale ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse et consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/>).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la création de l'association foncière pastorale autorisée. Le Préfet de département est l'autorité compétente pour prendre cette décision.